



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement de la liste VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
d'aptitude au grade de
sergent de sapeurs-pompiers VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
professionnels obligations des fonctionnaires,
au titre de l'année 2021

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions
communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de
recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires
diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant
les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des
parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers
professionnels,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude suite à examen professionnel au grade de sergent de sapeurs-pompiers
professionnels est établie pour le SDIS du Tarn, au titre de l'année 2021, ainsi qu'il suit par ordre alphabétique :

- BARBELIN Tanguy
- CHIHA Karim
- THOURON Romain

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.



A Albi le : 1^{er} mai 2021

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à
compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068
TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :
<http://www.telerecours.fr>*